



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ACCORD DISTRIBUTION QUAND LA POSTE PASSE DES NORMES & CADENCES... AUX DONNEES DE REFERENCE !

Pour la CFDT, imposer d'autorité et de façon brutale des « normes et cadences » sans discernement, sans transparence et sans concertation est une pratique d'un autre âge. La BSCC doit donc faire évoluer profondément son modèle.

L'application aveugle ou « algorithmique » de normes à la distribution ne peut correspondre à la réalité du travail des facteurs. En revanche, il est nécessaire de disposer de données fiables pour servir de base aux discussions dans les établissements.

Ces données de référence ne sont que des fourchettes statistiques et non des valeurs absolues ou intangibles. Par nature, l'activité des facteurs et des collecteurs comporte de nombreux aléas qui doivent être pris en compte dans le dimensionnement de la charge de travail. Les données doivent être adaptées et ajustées aux conditions réelles d'exercice de chacune des tournées dont le facteur est le seul expert-référent.

Aussi, la CFDT revendique que l'utilisation des données de référence respecte les quatre et seules normes suivantes :

Norme n°1 :

« Les données de référence sont uniquement un outil d'aide à la construction des tournées, elles ne peuvent en aucun cas servir d'outil d'évaluation de la qualité du travail du facteur »

Norme n°2 :

« Seuls les accords sont des incontournables »

Norme n°3 :

« Les données de référence ne peuvent être utilisées que dans le strict respect de la méthode de conduite du changement, en associant les facteurs, les encadrants et les représentants du personnel »

Norme n°4 :

« Les données de référence sont indicatives. Elles ne s'imposent pas aux établissements. Elles demeurent négociables et doivent être adaptées à la réalité du travail »

S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS